



INSCRIPTION FORMATION INITIALE DE FORMATEURS SST
Sauveteurs secouristes du travail
Formation de 56 heures minimum

Du 22 au 25 octobre 2024 et du 5 au 9 novembre 2024
De 8h 30 à 12H00 et 13H00 à 16h45

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu :

Dépt :

Portable :

Mail :

Adresse :

CP :

Ville :

Votre projet de formation :

Dans quel cadre avez-vous besoin de cette formation ?

.....

Quelle(s) formation(s) avez-vous préalablement suivi en lien avec celle-ci ?

.....

Quelles sont vos attentes ?

.....

Présentez-vous une situation de handicap nécessitant une adaptation de la formation ?

.....

Pour confirmer votre participation, prière de retourner ce formulaire dûment rempli accompagné

- Du règlement de 1500€ à l'ordre de CFMS13 possibilité de faire 3 chèques (à joindre au dossier)

Pour ceux qui souhaitent financer la formation avec le CPF, la formation est visible sur votre compte CPF

- De la photocopie du certificat SST recto verso à jour de formation continue

Avoir suivi succès l'autoformation en ligne « Avoir acquis les bases en prévention des risques professionnels » de l'INRS (<https://www.eformation-inrs.fr/>) ou la formation « Obtenir des compétences de base en prévention » dans les services prévention des caisses régionales de sécurité sociale (joindre la photocopie des attestations de formation lors de l'inscription) ;

Accès au Conditions générales de Vente : CFMS13.COM

Accès au règlement intérieur : CFMS13.COM

Programme, évaluations, voies d'accès joints



FORMATION INITIALE DE FORMATEURS SST
Sauveteurs secouristes du travail
Formation de 56 heures minimum

Ce qu'il faut savoir :

Objectifs et contexte de la certification :

La certification « Former des sauveteurs secouristes du travail – SST » permet la validation des compétences permettant à tout formateur certifié de concevoir et animer des sessions de formation pour des salariés ou futurs salariés en sauvetage secourisme du travail - SST, dans le cadre de son organisme de formation, son entreprise ou son établissement.

Cette certification s'insère dans un dispositif conçu par l'INRS-Assurance maladie risques professionnels pour garantir la qualité des formations et des certifications des sauveteurs secouristes du travail. Les entités qui forment et certifient doivent être habilitées par le réseau INRS-Assurance maladie risques professionnels, et les formateurs doivent être eux-mêmes certifiés.

Ainsi certifié, le formateur en sauvetage secourisme du travail – SST peut :

- transmettre les compétences en secours et prévention des sauveteurs secouristes du travail - SST, en conformité avec les documents cadres et les engagements que l'entité habilitée a pris avec le réseau prévention, en cohérence avec les démarches prévention des entreprises
- justifier la formation et la certification des SST en explicitant son intérêt dans l'organisation des secours et dans la démarche prévention et savoir répondre à la demande de formation en tenant compte des spécificités de l'entreprise
- développer, au travers des formations qu'il assure, les thèmes relatifs à la prévention des risques professionnels, rendant ainsi les personnels formés, dans le cadre de ce dispositif, plus vigilants quant aux atteintes à la santé liées au travail et leurs conséquences, plus motivés à faire progresser la prévention dans l'entreprise
- assurer, le cas échéant, le rôle de référent SST



Compétences attestées :

Les compétences du formateur de sauveteurs secouristes du travail – SST se déclinent en trois grands domaines de compétences :

Domaine de compétences 1 : Démontrer l'intérêt de la formation SST pour une entreprise ;

- 1 - Justifier la formation SST pour une entreprise
- 2 - Répondre à la demande de formation SST de l'entreprise en tenant compte de ses spécificités

Domaine de compétences 2 : Maîtriser les aspects méthodologiques et techniques de la prévention et du secours pour mettre en œuvre une formation SST ;

- 3 - S'appuyer sur le guide des données techniques pour mettre en œuvre une action de secours
- 4 - Justifier la mise en place d'action de prévention

Domaine de compétences 3 : Concevoir, animer, évaluer et suivre une action de formation d'acteur SST ;

- 5 - Concevoir un déroulé pédagogique d'une action de formation d'acteur SST
- 6 - Animer une action de formation
- 7 - Mettre en œuvre différentes méthodes d'évaluation
- 8 - S'assurer de la gestion administrative de la formation dans le cadre de l'habilitation SST

Modalités d'évaluation :

Les compétences mentionnées ci-dessus seront évaluées de manière certificative. L'évaluateur respectera les modalités définies et utilisera obligatoirement les grilles de certification de la certification concernée (disponibles sur un espace sécurisé en ligne).

Ces grilles définissent les conditions d'acquisition des compétences à partir d'indicateurs de réussite prédéfinis. Elles seront conservées par l'entité habilitée au minimum pendant la durée de la certification et pourront être demandées en cas de contrôle par le réseau prévention. Cet archivage peut être dématérialisé.



Épreuve certificative n°1 :

À partir d'un scénario portant sur une demande de formation SST émanant d'une entreprise, le candidat rédigera une réponse argumentée (maximum 2 pages) dont le contenu, conforme au document de référence, fait apparaître :

- les avantages de la formation SST dans l'organisation des secours et la démarche de prévention de l'entreprise,
- l'identification des ressources et des freins avec les moyens mis en oeuvre pour les lever,
- les modalités d'organisation pédagogique.

L'évaluation certificative portera sur la qualité et la pertinence du contenu du document remis par le candidat.

Le scénario comprendra au minimum :

- Le contexte de l'entreprise : secteur d'activité, nombre de salariés répartis par secteur, nombre de SST déjà formés, organisation du travail (posté, équipes, ...), organisation des secours, risques spécifiques, chiffres AT/MP, acteurs en matière de prévention
- La demande de l'entreprise : motivation à former, combien, qui et dans quel(s) secteur(s) d'activité, contraintes existantes (financières, organisationnelles, ...)
- Les moyens matériels mis à disposition par l'entreprise

Épreuve certificative n°2 :

À partir d'un thème de séquence tiré au sort, le candidat préparera le déroulé pédagogique d'une séquence d'animation qu'il remettra à l'évaluateur.

A l'issue du temps de préparation, il animera sa séquence de formation devant l'ensemble du groupe jouant le rôle de stagiaires SST.

La mise en situation n'inclura pas la séquence d'évaluation y afférente.

Au cours d'un entretien final, l'évaluateur demandera au candidat de justifier ses choix technico-pédagogiques.

Le sujet tiré au sort devra présenter :

- la compétence du SST visée (la séquence ne traitant pas obligatoirement de l'intégralité de la compétence visée),



Épreuve certificative n°2 suite...

- le thème de la séquence,
- la typologie du public formé en terme notamment de métiers,
- les moyens matériels mis à disposition,
- les conditions de réalisation en termes de temps.

Seuls les candidats qui ont suivi la totalité de la formation (sauf dispositions particulières prévues au document de référence) et qui ont satisfait aux épreuves certificatives dans leur intégralité peuvent prétendre à l'obtention du certificat de former des acteurs SST.

La première certification de former des acteurs SST s'obtient après une formation d'une durée de 56 heures suivie d'épreuves certificatives qui doivent être suivies avec succès.

La validité de ce certificat est fixée à trois ans.

La prolongation de la certification est conditionnée par le suivi d'un stage « Maintien et Actualisation des Compétences » (MAC) tous les 36 mois, ainsi qu'à la réussite aux épreuves certificatives.

Un formateur SST dont la date de fin de validité de son certificat est dépassée ne peut plus exercer en tant que formateur SST. Il peut néanmoins suivre un MAC pour recouvrer sa certification sous réserve que le délai entre la date limite de validité et le MAC ne porte pas préjudice a priori à la réussite aux épreuves certificatives. Dans le cas contraire, il est conseillé de suivre de nouveau une formation initiale.



Références juridiques des réglementations d'activité :

Le Code du travail impose à l'employeur de mettre en place une organisation des secours, en liaison avec le médecin du travail. La formation spécifique de salariés aux gestes d'urgence peut permettre, dans ce cadre, d'organiser un dispositif d'alerte et d'assurer les premiers secours, avant la prise en charge de la victime par les services de secours extérieurs professionnels et médicalisés.

L'article R.4224-15 du Code du travail impose, en outre, la formation de secouristes dans chaque atelier où sont effectués des travaux dangereux et dans chaque chantier employant 20 personnes au moins pendant plus de 15 jours où sont effectués des travaux dangereux.

En outre, l'article R.4224-16 du code du travail stipule qu'en l'absence d'infirmiers, ou lorsque leur nombre ne permet pas d'assurer une présence permanente, l'employeur prend, après avis du médecin du travail, les mesures nécessaires pour assurer les premiers secours aux accidentés et aux malades.

Enfin, l'article L. 4141-2 du Code du travail fait obligation à tout chef d'établissement d'organiser une formation pratique et appropriée en matière de sécurité au bénéfice notamment des travailleurs qu'il embauche ou qui changent de poste de travail. Cette formation doit instruire le salarié sur la conduite à tenir lorsqu'une personne est victime d'un accident ou d'une intoxication sur les lieux de travail (articles R. 4141-3 et R. 4141-17). Elle lui enseignera que faire en cas d'accident et qui alerter.

Pour répondre à ces obligations légales, le réseau Prévention de la Sécurité sociale (INRS – Assurance maladie risques professionnels) a mis en place dès 1957 un dispositif de formation particulier dénommé « sauvetage secourisme du travail » (SST) qui permet de former et de disposer dans les entreprises, de personnels particulièrement sensibilisés aux risques professionnels.

En 1962, deux circulaires de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAM TS) fixent le cadre de la formation sauveteur secouriste du travail. Elles précisent le nombre de secouristes dont une entreprise doit disposer et actent la création du certificat de sauvetage secourisme du travail.

La Circulaire CNAM TS – CIR 150/2003 du 2 décembre 2003 instituait le système de démultiplication des formations SST avec les niveaux acteur SST et moniteur SST (devenu ensuite formateur SST).

Le 3 décembre 2010, une nouvelle circulaire CNAM TS n° 32/2010 donne à l'INRS les prérogatives pour établir et mettre à jour les nouveaux référentiels. Depuis le 1er janvier 2011, un document de référence, établi par l'INRS, définit pour l'ensemble du dispositif les référentiels d'activité, de compétences et de certification, qui sont mis à jour régulièrement



La formation est sanctionnée par la délivrance d'un certificat de SST. Cette formation est assurée par des formateurs eux-mêmes certifiés et travaillant dans des organismes de formation ou les entreprises habilités par le réseau INRS – Assurance maladie risques professionnels selon un règlement d'habilitation, des cahiers des charges, et un document de référence qui sont mis en ligne sur le site internet de l'INRS.

Conseillé par le médecin du travail, l'employeur évalue le nombre de SST adapté à son entreprise.

Le nombre est à évaluer à partir des effectifs, des risques propres aux entreprises, de la nature des activités, des horaires, et en fonction de répartition géographique des différents sites d'une même entreprise. Il est cependant recommandé dans la pratique de dépasser les obligations réglementaires afin de disposer dans chaque entreprise de personnels formés SST, en nombre adapté et bien répartis, capables d'intervenir efficacement en cas d'accident.

Chaque année, plus d'un million de salariés sont formés (formation initiale et maintien et actualisation des compétences) en SST.

Voies d'accès

Le cas échéant, prérequis à la validation des compétences :

Pour prétendre accéder à une certification pour former des sauveteurs secouristes du travail - SST, le candidat devra :

- être titulaire du certificat de sauveteur secouriste du travail - SST ou du certificat Acteur prévention secours dans le secteur aide et soin à domicile (APS ASD) en cours de validité, délivré par une entité habilitée par l'INRS – Assurance Maladie Risques Professionnels ;
- avoir suivi avec succès l'autoformation en ligne « Acquérir des bases en prévention des risques professionnels » de l'INRS (<https://www.eformation-inrs.fr/>) ou la formation « Obtenir des compétences de base en prévention » dans les services prévention des caisses régionales de sécurité sociale (joindre la photocopie des attestations de formation lors de l'inscription) ;
- disposer de capacités relationnelles, d'animation et d'expression.

Il est également souhaitable qu'il sache utiliser un logiciel de traitement de texte ainsi qu'un logiciel de présentation pour l'animation des formations.

Il n'y a pas d'autre prérequis en termes de diplôme ou d'expérience professionnelle.

La certification peut être suivie par tout salarié ou assimilé, ou toute personne ayant pour objectif de retrouver une situation de salarié (demandeur d'emploi notamment).

Nota Bene : Le prérequis pour rentrer en « Maintien et Actualisation des Compétences » (MAC) tous les 36 mois est de disposer de la certification de formateur SST délivrée par une entité habilitée.